

**Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2020-21
et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres**
(adoptée le 17 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

- a) en application du Règlement financier, approuve pour le 77^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à 790 640 000 dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de 790 640 000 dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de 1,00 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à 790 640 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;
- b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.